

RÈGLEMENT

ÉDITION 2027

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT

Tout participants s'inscrivant à La Provençale Cyclo reconnaît avoir pris connaissance de l'entièreté du règlement de la Provençale Cyclo et en accepte les clauses dans son intégralité.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La cyclosportive La Provençale Cyclo est organisée par La Provençale Cyclo (Association loi 1901) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous, cyclosportifs licenciés et non licenciés.

Le grand parcours ; La Lure - 166KM, est ouvert aux personnes âgé(e)s de 18 ans et plus dans l'année de l'épreuve (les 2009 et +).

Le parcours intermédiaire ; La Papou - 107KM, est ouvert aux personnes âgé(e)s de 17 ans et plus dans l'année de l'épreuve (les 2010 et +) sous réserve de fournir une autorisation parentale*.

Le parcours randonnée ; La Rando Provençale, 74KM, est ouvert aux personnes âgé(e)s de 15 ans et plus dans l'année de l'épreuve (les 2012 et +) sous réserve de fournir une autorisation parentale*.

**Un modèle vierge d'autorisation parentale se trouve en ligne dans le formulaire d'inscription ou sur le site internet de l'épreuve dans la page infos pratiques.*

Selon les conditions de la FFC, pour valider leur inscription, les participants devront fournir les documents suivants :

- **Vous possédez la licence FFC* :**

Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence, en cours de validité, permettant la pratique du cyclisme en compétition. Vous pouvez déposer le document directement sur Sports'N Connect lors de votre inscription.

- **Vous possédez une licence UFOLEP, FSGT ou FFTri* :**

Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence, en cours de validité, lors de votre inscription précisant la mention «Cyclisme en compétition» ou « Cyclosport en compétition».

- **Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération (française ou étrangère) ou non licencié* :**

Selon les conditions de la FFC de septembre 2024, vous pouvez désormais compléter le **module santé directement sur le site de la FFC**. Cela vous permet d'obtenir une attestation qui vous autorise à participer à l'épreuve, sans avoir **besoin de prendre systématiquement rendez-vous chez le médecin**.

Voici le process à suivre pour vous procurer cette attestation : [TUTO PDF](#)

1- Je crée mon espace FFC sur le site internet de la FFC : <https://licence.ffc.fr/profil/attestationSante/>

2- Je me connecte, j'accède au module santé.

3- Je lis et complète le module santé jusqu'au bout et j'obtiens le résultat de l'évaluation

a. L'évaluation est positive :

Le système délivre une attestation santé nominative (elle peut être retrouvée à posteriori sur mon espace)

b. L'évaluation est négative :

Je dois prendre rendez-vous chez mon médecin pour obtenir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

4- Je me rends sur la plateforme d'inscription (Sports'N Connect) pour participer à La Provençale Cyclo. Je remplis mes informations et je joins mon attestation de santé FFC ou mon certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition avec les informations requises par la FFC.

*Les photocopies des licences et des certificats sont acceptées.

Certificat médical conforme :

La mention «Cyclisme en compétition» ou «Cyclosport en compétition» sont les seules valables. Le terme « compétition » est **obligatoire**.

Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés :

- Aptitude au vélo ou cyclisme
- Aptitude au cyclotourisme
- Aptitude au sport en général

Un modèle vierge de certificat médical se trouve sur le formulaire d'inscription ou en ligne sur le site internet de l'épreuve dans la page infos pratiques.

Sans licence, attestation de santé ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé.

Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

- Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :
 - Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
 - Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
 - Avoir acquis un niveau cycliste en adéquation avec le parcours choisi et être pleinement conscient de sa difficulté
 - Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (chaleur, pluie, froid...)
 - Faire preuve de respect auprès des participants et des membres du staff de la course
 - Porter assistance et secours à tout participant en difficulté

- Respecter l'équipement obligatoire
- Avoir pris conscience que la circulation reste ouverte toute la journée et donc faire preuve de prudence extrême (Art 4.a)
- Respecter le code de la route et rouler à droite de la route (Art 4.a)
- Avoir un comportement écoresponsable (Art 10.b)

Les participants concourent à titre individuel.

L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

ARTICLE 4 - PARCOURS & HORAIRES

ART 4.A - PARCOURS

Les horaires de chaque parcours et détail de l'itinéraire sont à retrouver sur le site internet dans la page parcours.

Les parcours sont définis sous réserve de l'autorisation préfectorale et peuvent être modifiés par l'organisateur à tout moment.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 30 minutes avant le lancement et un briefing d'avant course aura lieu 10 minutes avant. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Les routes **seront ouvertes à la circulation**, les coureurs doivent obligatoirement **respecter scrupuleusement le code de la route**, rouler à droite, adapter leur vitesse. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.

ART 4.B - DÉPART FICTIF ET SAS PRIORITAIRE

Un SAS prioritaire sera mis en place pour les participants pouvant justifier d'un classement sportif significatif. Pour en bénéficier, un justificatif (résultat officiel, certificat de performance, etc.) devra obligatoirement être joint lors de l'inscription. Les demandes sans justificatif ne seront pas prises en compte.

Un départ fictif aura lieu entre la ligne de départ et la sortie de Manosque (au niveau du panneau de sortie d'agglomération). Le départ réel sera donné à cet emplacement.

ART 4.C - ARRIVÉE FICTIVE

Pour des raisons de sécurité, **le chronomètre sera arrêté au sommet du col de la Mort d'Imbert**.

Il est donc obligatoire d'aborder la descente avec **calme et prudence** !

Important : pour que votre temps soit validé et que vous soyez classés, vous devrez tout de même franchir la ligne d'arrivée fictive située Avenue de l'Argile, au même endroit que le départ

ART 4.D - DÉLAIS DÉFAILLANCE TECHNIQUE OU PHYSIQUE

Des barrières horaires seront mises en place pour chaque parcours : aux ravitaillements et à l'arrivée.

Elles sont à retrouver sur la page parcours du [site internet](#) de l'épreuve.

L'ensemble des participants devra avoir franchi la ligne avant 16H00.

En dehors des barrières horaires, le véhicule balais vous arrêtera, vous retirera votre plaque de cadre et vous doublera. Les participants se trouveront alors en conditions réelles de circulation (absence de signaleurs). Les participants ne sont alors plus sous la responsabilité de l'évènement.

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) de contacter un proche pouvant venir le récupérer ou d'attendre le véhicule balais (minibus avec remorquage pour vélo).

En cas **d'extrême urgence**, appelez les contacts d'urgence notés sur votre plaque de cadre.

ART 4.E - SANITAIRES & REPAS

L'emplacement exact des sanitaires ainsi que des douches est à retrouver sur la page infos pratiques du site internet de l'épreuve.

Chaque participant ayant pris l'option du repas, recevra son jeton individuel au moment du retrait de son dossard.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

ART 5.A - VÉLO TRADITIONNEL

Les monocycles, vélos de contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires, prolongateurs et écouteurs **sont interdits**.

Les vélos électriques sont autorisés **uniquement sur la randonnée et La Papou**

(Pour la Papou, les VAE ne sont pas chronométrés ni classés mais garderont le maintien de l'ensemble des autres prestations).

- L'utilisation d'un e-bike **devra être mentionnée** lors de l'inscription (choix du vélo).

- Les tandems sont autorisés mais devront être mentionnés lors de l'inscription (choix du vélo) avec en commentaire le prénom et nom de son binôme pour vérifier son inscription.

- Les vélos couchés sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Pour des raisons de sécurité et de visibilité, les vélos couchés devront se positionner à l'extrême arrière du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

ART 5.B - HANDISPORT

Une catégorie «handisport» sera mise en place pour chaque parcours. Les participants concourants dans cette catégorie devront le mentionner lors de leurs inscription (case à cocher).

ART 5.C - ÉQUIPEMENT DU CYCLISTE

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous.

- Port obligatoire du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque.

En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait du dossard). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.

Est fortement recommandé de prendre avec soit au départ de l'épreuve :

- Grandes gourdes remplies pour l'hydratation du cycliste. **(Obligatoire)**
- De l'alimentation suffisante pour le parcours du participant. (Barres de céréales, gels, fruits...)
- Une pompe à vélo ou cartouche de CO2, démontes pneus, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisson.
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés.
- Un coupe vent en cas de prévision de pluie ou de vent (surtout pour le sommet et la descente de la montagne de Lure)

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION / TARIFS

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien des inscriptions est à retrouver sur le site internet dans la page "Inscriptions".

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

En cas de désistement du participant le remboursement ne sera possible que s'il a souscrit à l'assurance annulation meetch lors de son inscription sur Sports'N Connect.

En cas d'annulation de l'épreuve, le remboursement ne sera possible que si le participant a souscrit à l'assurance annulation événement que l'épreuve propose via le formulaire d'inscription sur Sports'N Connect. **Sans souscription à ces assurances, aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur, qui décline toute responsabilité.**

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSARDS & PLAQUE DE CADRE

Les lieux et horaires des retraits des dossards sont à retrouver la page retrait des dossards du site internet de l'épreuve. Pour retirer ton dossard, il te faudra la confirmation de ton inscription (QR Code) que tu auras reçu par mail quelques jours

précédents la course. (Le mail peut-être dans les spams).

Tu as la possibilité de faire récupérer ton dossard par une tierce personne en présentant la confirmation de ton inscription (QR Code).

Les plaque de cadre sont à fixer à l'avant du vélo avec 2 serres-flex qui vous seront donnés.

Attention : pour que votre puce de chronométrage fonctionne et que vous puissiez récupérer vos photos, il ne faut absolument pas plier votre plaque de cadre.

Accrochez-la de façon à ce que votre numéro soit bien visible. sous peine de ne pas être chronométré ni classé.

Les personnes n'ayant pas validées leur inscription en ligne préalablement (certificat médical / attestation de santé / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives au niveau des retraits des dossards au stand "Dossiers incomplets" créé spécifiquement pour ces situations. Ils ne sont pas traités au niveau des remises de dossard, pour ne pas faire attendre ceux qui ont un dossier complet.

Si votre dossier n'est pas complet (certificat médical / attestation de santé / licence), le retrait de dossard ne sera pas possible.

Aucune réclamation ou modification ne pourra se faire en dehors de ce stand.

ARTICLE 8- CATÉGORIES, RÉCOMPENSES ET DOTATION

Les catégories récompensées ainsi que l'heure de la remise des prix à retrouver sur la page infos pratiques du site internet de l'épreuve. La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve.

Aucun lot ne pourra être échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces. Aucune récompense ne pourra être rétroactivement offerte.

ARTICLE 9- BULLE DE COURSE

ART 9.A - VOITURES SUIVEUSES

Les voitures suiveuses sont interdites.

ART 9.B - VOITURE DE PRÉ-SÉCURITÉ

Pour garantir la sécurité des coureurs, un véhicule de pré-sécurité sera positionné sur chaque parcours, 10-15 minutes en amont des premiers cyclistes. Ces véhicules se déplaceront afin de vérifier les conditions de sécurité (présence des signaleurs, état des routes...)

ART 9.C - VOITURE D'OUVERTURE

Un véhicule sera positionner entre 500 et 1000 mètres devant les premiers coureurs afin d'ouvrir la course et prévenir de l'arrivée des premiers.

ART 9.D - MOTOS D'OUVERTURE

Des motos seront chargées d'ouvrir la route aux premiers groupes de cyclistes sur les parcours chronométrés, afin de signaler leur arrivée imminente et de sécuriser leur progression en cas d'intrusion d'un véhicule non accrédité dans la bulle course.

ART 9.E - SÉCURITÉ ET DÉPANNAGE

Des ambulances ainsi que des médecins seront déployés sur l'ensemble des parcours pour la sécurité de tous. Pour rappel, les contacts d'urgences seront sur votre plaque de cadre.

Un véhicule dépannage sera là pour vous assister en cas de problème mécanique (crevaison, déraillement, autres...)

ART 9.F - VÉHICULE DE FIN DE COURSE

Un véhicule de fin de course sera présent à la fin de chaque parcours

En dehors des barrières horaires, le véhicule balais vous arrêtera, vous retirera votre plaque de cadre et vous doublera. Les participants se trouveront alors en conditions réelles de circulation (absence de signaleurs). Les participants ne sont alors plus sous la responsabilité de l'évènement.

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) de contacter un proche pouvant venir le récupérer ou d'attendre le véhicule balais (minibus avec remorquage pour vélo), qui se trouvera à la fin du grand parcours ; La Lure.

En cas d'extrême urgence, appelez les contacts d'urgence notés sur votre plaque de cadre.

Des motos fermeront les deux petits parcours.

ARTICLE 10 - POINTS PARTICULIERS DURANT L'ÉPREUVE

ART 10.A - RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours.

Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve.

Les concurrents peuvent être ravitaillés, à l'arrêt, par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants.

Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

ART 10.B - COMPORTEMENT ÉCORESPONSABLE

Il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.).

Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets.

L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes.

ART 10.C - COMPORTEMENT « FAIR-PLAY »

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude,

(départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclassé ou exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident :

- Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence.
- Pour les non licenciés FFC, Lors de son inscription, chaque participant a la possibilité de souscrire, de manière facultative, à l'Assistance Sport MEETCH, proposée au tarif affiché sur la plateforme d'inscription.

Cette assistance prévoit notamment, selon les conditions et limites prévues au contrat, des garanties en cas d'accident ou de maladie, telles que le rapatriement médical, les frais de recherche et de secours, ainsi que différentes prestations d'assistance aux personnes blessées ou malades.

La souscription est facultative mais fortement recommandée et s'effectue directement lors de l'inscription sur la plateforme Sports'N Connect. Il appartient à chaque participant de prendre connaissance des conditions, plafonds, exclusions et modalités de mise en œuvre de cette assistance avant d'y souscrire.

Les participants restent libres de souscrire toute garantie complémentaire qu'ils jugeraient nécessaire au regard de leur situation personnelle.

👉 Contact Assistance MEETCH / IMA Assurances :

05 48 20 48 06 depuis la France
+33 5 48 20 48 06 depuis l'étranger
ima.medical@ima.eu pour les demandes hors urgence.

Domage et responsabilité matérielle :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

Pour les licenciés FFC, vous pouvez souscrire à l'assurance vélo WTW qui assure la casse, vol et la location d'un vélo de remplacement. Voir juste ici : <https://journey.seyna.eu/356ac2ee-7e12-4ffe-bb2e-211f64602257>

Assurance annulation participant :

Tout remboursement ne sera possible que si le participant a souscrit à l'assurance annulation meetch proposée lors de son inscription sur Sports'N Connect.

Le remboursement de l'inscription sera pris en charge par l'assurance. (voir les conditions)

Sans souscription à cette assurance, aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur, qui décline toute responsabilité.

Voir le guide de l'assurance annulation : https://sportsnconnect.legal.meetch.io/ticketing/prod_eO24wB28wPIR/SportsN_Connect_IPIC_FID_NI_FR.pdf

Assurance annulation événement :

En cas d'annulation de l'épreuve, le participant pourra bénéficier du remboursement de son inscription (hors options) uniquement **s'il a souscrit à l'assurance annulation de l'événement** proposée par l'organisation lors de son inscription sur la plateforme Sports'N Connect.

En l'absence de souscription à cette assurance, **aucun remboursement** ne pourra être réclamé à l'organisation du fait de l'annulation de l'épreuve.

ARTICLE 12 - CONDITIONS EXCEPTIONNELLES, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les **conditions générales de vente, règlement, parcours, horaires de départ, position des ravitaillements / points chronométriques, la distance à parcourir, reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...**

Annulation de l'épreuve :

En cas d'annulation de l'épreuve **pour cas de force majeure, décision préfectorale ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur**, l'organisation ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à cette annulation.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué directement par l'organisation.

Toutefois, le participant ayant souscrit à l'assurance annulation de l'événement proposée lors de l'inscription sur la plateforme Sports'N Connect pourra effectuer une demande d'indemnisation auprès de l'organisation.

En l'absence de souscription à cette assurance, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

En cas de modification, d'annulation ou autre l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée lors de l'inscription, sur le site internet de l'épreuve ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée.

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'événement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'événement par l'organisateur de celui-ci. La Provençale Cyclo, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées. Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'organisateur, en adressant un courrier à : contact@laprovencale-cyclo.fr

ARTICLE 15 - ANTI-DOPAGE

La cyclo sportive La Provençale Cyclo est organisée par La Provençale Cyclo (Association 1901) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Ainsi, des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu le jour de l'épreuve.

ARTICLE 16 - TROPHÉE DE FRANCE GRANFONDO FFC 2027

La Provençale Cyclo 2027 est une épreuve comptant pour le Trophée de France Granfondo 2027 de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Le Trophée de France Granfondo est ouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non à la FFC, conformément aux modalités définies par le règlement du Trophée de France Granfondo FFC 2027.

Les participants aux parcours concernés pourront être intégrés aux classements du Trophée selon les catégories et modalités définies par la FFC.

Les résultats et les données nécessaires à l'établissement des classements du Trophée seront transmis à la Fédération Française de Cyclisme conformément aux modalités prévues par celle-ci.

ARTICLE 17 - VALIDATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (16 articles) ainsi que de l'éthique de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.